

Charte de l'étudiant en BTS

Vous entrez en section de technicien supérieur au lycée Porte Océane avec le statut d'étudiant. Ce statut vous donne des droits mais aussi des devoirs résumés dans cette charte. Elle complète le règlement intérieur et reste valable tout au long de votre scolarité.

En tant qu'étudiant, vous avez le droit :

- De bénéficier des cours pour préparer l'examen dans les meilleures conditions
- D'adhérer au bureau des étudiants (BDE) et d'y exercer des activités extra-scolaires
- De proposer, individuellement ou collectivement, toute amélioration jugée opportune concernant les conditions de travail et de vie au lycée, notamment par l'intermédiaire du CVL.

Mais en tant qu'étudiant, vous avez aussi le devoir :

- D'agir en membre responsable de la communauté du lycée Porte Océane en adoptant une attitude responsable et respectueuse envers le personnel, les autres étudiants et élèves en vous conformant au règlement intérieur
- De vous investir le plus possible dans vos études et de respecter les règles d'assiduité, de ponctualité, ainsi que les modalités du contrôle des connaissances
- De ne pas avoir recours au plagiat, à la fraude ou à toute méthode destinée à contourner le travail demandé
- De respecter les lieux de travail, le matériel mis à votre disposition

Concernant l'assiduité et la ponctualité :

La ponctualité et l'assiduité font partie des comportements professionnels attendus des étudiants. La présence à l'ensemble des cours est obligatoire et indispensable à la préparation et à la réussite du diplôme.

Toute absence ou retard doit être immédiatement signalé à la vie scolaire et au professeur référent par la messagerie ENT. Il faudra impérativement apporter un justificatif au retour au lycée **avant de retourner en classe**.

En cas d'absence prévisible : En cas de rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, d'une convocation à un examen, JDC, concours, événement d'ordre familial...l'étudiant doit demander par écrit l'autorisation préalable du CPE, fournir un justificatif et informer ses professeurs.

En cas d'absence non prévisible : Toute absence doit être signalée le jour même à la vie scolaire au 02 35 21 30 08. A son retour, l'étudiant doit passer à la vie scolaire pour régulariser son absence avec une justification écrite de lui-même pour les majeurs ou de ses responsables légaux, assorti dans la mesure du possible d'un certificat médical ou document officiel. Le CPE se réserve le droit de juger le caractère recevable de la justification selon la fréquence des absences.

En cas d'absence en stage : Toute absence lors d'une période en entreprise doit être signalée à l'entreprise, au lycée et au professeur référent. Elle doit impérativement être justifiée.

Si la procédure de justification d'absence n'a pas été respectée, les professeurs sont habilités à refuser l'accès au cours à l'étudiant et à l'inscrire absent ou le convoquer sur un autre créneau horaire en dehors de son emploi du temps habituel pour lui faire rattraper les cours manqués.

Chaque mois, un bilan individuel permet de comptabiliser les absences et retards.

En cas d'absences non régularisée ou sans motif valable, un courrier sera envoyé aux responsables légaux, même si l'étudiant est majeur. Si vous cumulez plus de 8 ½ journées d'absences non justifiées ou plus de 50 mn de retard cumulés non valables, on peut alors considérer que vous ne prenez pas au sérieux votre engagement en BTS. Vous pourrez alors être convoquer pour expliquer les motifs de ces absences devant la commission de suivi post bac qui statuera sur les modalités de poursuite d'étude. Si cette première étape reste sans effet, le chef d'établissement pourra appliquer les sanctions prévues au règlement intérieur. Par ailleurs, un nombre important d'absences pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de la bourse d'études.

Nom Prénom et Signature de l'étudiant

Signature du Proviseur